

Groupe de travail n°4

Prévention des départs non souhaités en Belgique (Wallonie)

L'accueil, en Wallonie, de personnes handicapées françaises, fait l'objet d'un accord-cadre, conclu le 22 décembre 2011, entre la France et la Wallonie. Il est entré en vigueur le 1er mars 2014.

Sa mise en œuvre a permis des avancées substantielles dans l'accueil en Wallonie des personnes handicapées, en ouvrant aux Agence régionales santé (ARS) et aux départements la faculté d'assurer un contrôle conjoint avec l'autorité wallonne (AVIQ) des établissements et des conditions d'accueil des personnes, et en permettant la négociation de conventions financières permettant de garantir des conditions d'accueil et de sécurité similaires aux normes minimales françaises.

Le suivi de l'accord est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France, qui assure le lien avec l'AVIQ, les autres ARS et les départements qui ont signé l'accord.

L'accueil de personnes handicapées en Belgique concerne à la fois des enfants et des adultes titulaires aussi bien d'une orientation de leur Maison départementale des personnes handicapées vers un établissement pris en charge par l'assurance-maladie ou bien relevant de la compétence départementale.

Les enfants sont pris en charge dans le cadre d'une enveloppe gérée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui s'élève à 72,2 millions d'euros en 2017 ; vingt-cinq établissements sont conventionnés pour 1500 places. 1 444 enfants étaient recensés au 31 décembre 2017, originaires pour 67% d'entre eux des Hauts-de-France, pour 22% de l'Île-de-France, et pour 10% de la région Grand-Est.

Les adultes, relevant d'un établissement médico-social pris en charge par l'assurance maladie, qui sont accueillis en Belgique relèvent du Centre national des soins à l'étranger (CNSE), sans contingentement particulier. On constate une augmentation du nombre de personnes handicapées accueillies, dans un nombre plus grand d'établissements wallons dédiés. 6 109 adultes étaient recensés fin 2017 en établissement wallon, originaires pour 32% d'entre eux des Hauts-de-France, pour 42% de l'Île-de-France, et pour 13% de la région Grand-Est.

Dans l'objectif de permettre à toute personne handicapée de bénéficier d'une solution d'accompagnement de proximité, un plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique a été mis en place en 2016. Ce plan a alors bénéficié de crédits d'amorçage de 15 millions d'euros, répartis entre les régions les plus concernées pour financer des solutions de proximité sur le territoire national (pôles de compétences et de prestations externalisées, renforts de personnels et créations de places adaptées dans des établissements et services médico-sociaux). Le dispositif a été abondé pour un montant de 15 millions d'euros en 2018. Cette enveloppe sera triplée en 2019.

Une note complémentaire à l'instruction de 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, de février 2018, a invité les ARS à repérer, dans le cadre de la planification de l'offre régionale, les personnes accueillies en Belgique, afin de vérifier leur souhait et d'organiser pour celles qui le souhaitent, une réponse alternative mieux adaptée.

Le rapport IGAS n°2015-173 de décembre 2016 préconisait de conventionner progressivement des établissements pour adultes de manière à : encadrer le nombre de places et imposer des conditions qualitatives de fonctionnement ; définir des modalités et des niveaux de financement ; disposer d'une meilleure connaissance des effectifs adultes accueillis et intégrer les dépenses du CNSE dans l'ensemble de celles gérées par la CNSA.

Sous la présidence de **Jean-Claude Canler**, chef de cabinet de l'ARS Hauts-de-France, un groupe de travail sera mis en place avec les parties prenantes (administrations, opérateurs, conseils départementaux, MDPH, ainsi que les représentants des personnes en situation de handicap du CNPH), sur les solutions alternatives au départ en Belgique et sur la question du retour des personnes installées en Belgique.

Ses travaux, conduits de décembre 2018 à mai 2019, s'articuleront avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », le chantier de transformation de l'offre médico-sociale et les deux concertations engagées sur la rénovation des outils de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, et sur l'école inclusive.